

CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER¹

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre au [formulaire de demande de carte](#)

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

- Chef d'entreprise :
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - Extrait du RCS datant de moins d'1 mois de l'entreprise. Pour les activités d'agent immobilier, le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées

OU

- Société ou association :
 - Extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société. Pour les activités d'agent immobilier, le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées.
 - Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
 - ❖ Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

OU

- Si nomination d'un directeur² :
 - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
 - **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES³, DU DIRECTEUR², DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**
- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :
 - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- Ressortissant d'un Etat tiers :
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

➤ GARANTIE FINANCIERE

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**.

➤ **FORMATION CONTINUE**

- ✓ Justificatif du respect de l'obligation de formation continue :
 - ❖ Pour les cartes expirant entre 1^{er} janvier et le 31 mars 2021, 42 heures de formation continue dont au moins 1 heure portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur d'autres règles déontologiques ;
 - ❖ Pour les cartes expirant à compter du 1^{er} avril 2021, 42 heures de formation continue dont au moins 2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement **et** au moins 2 heures sur les autres règles déontologiques.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

L'ancienne carte professionnelle doit être restituée à la CCI.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE 130€
Arrêté du 10 février 2020

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

¹Pour les mentions principales transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires prestations de services, prestations touristiques

² Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association

³ Tous les représentants légaux et statutaires sans exception